

INFO-Placements

CELI et REER — Laissez-vous guider par vos objectifs†

Les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) étaient auparavant pratiquement le seul outil permettant à la majorité des Canadiens de faire des économies tout en réduisant leurs impôts. Toutefois, depuis la mise en marché du compte d'épargne libre d'impôt (CELI) en 2009, plus de six millions de Canadiens^s ont profité des avantages offerts par ce produit. Que vous économisiez en prévision de jours difficiles, d'un achat de rêve ou de la retraite, les économies à l'abri de l'impôt sont essentielles à la réalisation de vos objectifs.

Comme l'année 2011 a été pénible pour les investisseurs, il est plus important que jamais de ne pas perdre de vue votre stratégie de placement à long terme et d'optimiser les avantages fiscaux des régimes enregistrés.

Malheureusement, de nombreux investisseurs ont du mal à déterminer le régime convenant le mieux à leurs objectifs individuels. Il ne faut toutefois pas oublier que les deux régimes sont tout aussi avantageux l'un que l'autre. Ils procurent simplement des moyens différents d'économiser de l'impôt et d'améliorer les rendements au fil du temps. Un investisseur peut utiliser les deux pour contribuer au maximum à l'atteinte de ses objectifs d'épargne uniques et obtenir du succès.

COMMENT PUIS-JE PROFITER DES DEUX RÉGIMES À LONG TERME ?

Alors qu'un CELI est un excellent instrument de placement pour vos divers objectifs, un REER demeure l'un des outils les plus efficaces pour amasser des fonds de retraite. Les principaux avantages fiscaux des REER sont la possibilité de faire fructifier vos économies à l'abri de l'impôt et la capacité de réduire votre revenu imposable chaque année durant laquelle vous versez une cotisation. Les retraits d'un REER peuvent aussi être imposables à un taux moindre durant vos années de retraite.

Cela dit, un CELI peut servir de complément à votre REER car il vous procure un autre moyen de mettre vos revenus de placement à l'abri de

Suite à la page 2



Dans ce numéro

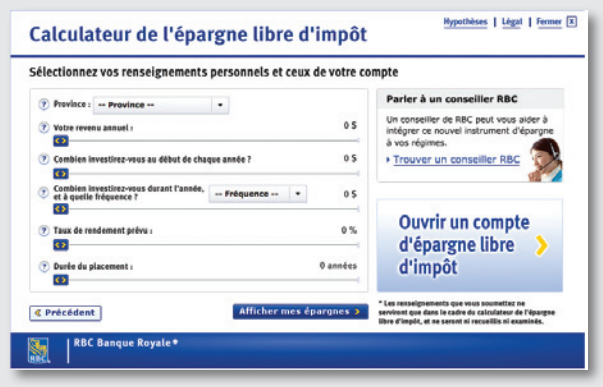
- 1 et 2 CELI et REER — Laissez-vous guider par vos objectifs
- 3 Avec RBC, il suffit d'un clic pour prendre vos finances en main !
- 3 Maintenant offerts : Documents électroniques
- 3 Actualités boursières instantanées
- 4 Comment vous préparer pour la période des impôts
- 4 Mise à jour des conventions de CPG avec les clients

l'impôt. Il est particulièrement utile si vous avez utilisé la totalité de vos droits de cotisation REER ou si vous êtes âgé de plus de 71 ans et n'êtes plus admissible à une cotisation REER. De plus, comme le CELI donne la possibilité de faire des retraits n'ayant aucune incidence sur le revenu imposable, il peut être idéal pour les investisseurs ayant des soldes REER considérables et de généreux régimes de retraite privés, et qui sont préoccupés par leur fourchette d'imposition et la récupération de la Sécurité de la vieillesse. Les CELI peuvent aussi convenir davantage aux investisseurs ayant un revenu de retraite minimal et qui craignent de perdre le Supplément de revenu garanti (SRG) ou d'autres sommes versées par l'État en fonction du revenu des ménages.

ÉPARGNE POUR VOS AUTRES OBJECTIFS

Le CELI vous offre parmi ses principaux avantages la possibilité de retirer des fonds en franchise d'impôt quand bon vous semble et d'utiliser le produit comme bon vous semble (sous réserve des modalités de vos placements). Les revenus tirés de placements admissibles dans votre CELI, qu'il s'agisse d'intérêts, de dividendes ou de gains en capital, ne sont pas assujettis à l'impôt canadien. Donc, l'utilisation d'une partie de votre CELI comme fonds d'urgence ou en vue de faire un achat important, comme une

Renseignez-vous sur la valeur des CELI, notamment les avantages de l'établissement d'un plan de placements périodiques dans le cadre d'un CELI-MATRIQUE® à l'aide de la calculatrice CELI à l'adresse rbc.com/celi.



voiture ou des rénovations domiciliaires, représente potentiellement un objectif d'épargne idéal.

À l'instar d'un CELI, un REER peut aussi procurer des avantages à court terme à certains investisseurs. Bien que les REER soient utilisés avant tout comme instrument d'épargne-retraite, des programmes offerts par le gouvernement vous permettent d'en utiliser les fonds pour acheter votre première maison ou poursuivre vos études, et ce, sans incidence fiscale. Le Régime d'accession à la propriété vous permet d'emprunter jusqu'à 25 000 \$ dans votre REER pour acheter votre première maison, tandis que le Régime d'encouragement à l'étude permanente vous permet d'y puiser jusqu'à 20 000 \$ pour payer des cours de formation ou d'études. Veuillez noter que dans les deux cas, vous devez remettre dans votre REER les fonds retirés au

bout d'un certain temps.

Même si la conjoncture économique semble destinée à rester difficile et que bon nombre des thèmes de placement ayant marqué 2011 demeureront pertinents en 2012, des conseils personnalisés offerts par un expert en placement de RBC® peuvent jouer un rôle déterminant en période de volatilité des marchés. Votre conseiller RBC vous aidera à maximiser les avantages de vos placements à court et à long terme. Pour ce faire, il cherchera à comprendre vos objectifs, utilisera les avantages fiscaux des régimes enregistrés à votre disposition et vous aidera à dresser un plan financier solide vous permettant d'atteindre vos grands objectifs.

Communiquez avec votre conseiller RBC dès aujourd'hui ou rendez-vous à l'adresse www.rbcbanqueroyale.com/placements pour en savoir plus.

COMPARAISON ENTRE LES AVANTAGES DES CELI ET DES REER

Avantage	CELI	REER
Des droits de cotisation sont créés chaque année.	5 000 \$*	18 % du revenu gagné de l'année précédente, moins tout facteur d'équivalence de l'année précédente, jusqu'à concurrence de la limite de cotisation annuelle maximale REER (2011 – 22 450 \$; 2012 – 22 970 \$).
Les droits de cotisation inutilisés sont reportés.	Les droits de cotisation inutilisés sont reportés indéfiniment.	Les droits de cotisation inutilisés sont reportés jusqu'à l'année de vos 71 ans.
Dois-je avoir un revenu gagné pour verser des cotisations ?	Non	Oui
Les économies fructifient-elles en franchise d'impôt ou dans un compte à impôt reporté et les cotisations sont-elles déductibles du revenu imposable ?	Sans impôt et non déductibles du revenu imposable	À impôt reporté (jusqu'au retrait) et déductibles du revenu imposable.
Incidences fiscales des retraits	Les retraits ne sont pas imposables.	Les retraits sont ajoutés à votre revenu imposable de l'année du retrait des fonds.
Puis-je faire des retraits pour n'importe quelle raison ?	Oui, en tout temps (selon le type de votre placement)	Oui, mais le montant retiré est considéré comme un revenu gagné et les impôts sont retenus au moment du retrait (sauf si le retrait est effectué dans le cadre du Régime d'accession à la propriété ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente).
Est-ce que je dois convertir mon régime à un âge donné ?	Non	Vous devez convertir un REER en une option avec échéance, comme un FERR ou une rente, au plus tard à la fin de l'année de vos 71 ans ou de celle où vous décidez de résilier le régime.

* L'âge de la majorité a été fixé à 19 ans pour les résidents de certains territoires et provinces, ce qui peut retarder l'ouverture d'un CELI ou d'un REER. Toutefois, vous commencez à accumuler des droits de cotisation CELI à l'âge de 18 ans.



Avec RBC, il suffit d'un clic pour prendre vos finances en main !

maGestionFinancière^{MC} est notre outil de gestion des fonds en ligne qui vous aide à prendre en charge vos finances en vous montrant comment vous dépensez le fruit de votre labeur. Cet outil très performant et pourtant simple vous est offert sans frais par l'intermédiaire de RBC Banque en direct*. Il suit automatiquement vos dépenses, classe vos données financières et calcule des renseignements importants pour vous. En découvrant des occasions de budgétiser et de gérer vos dépenses plus judicieusement, vous aurez la possibilité de dégager les fonds dont vous avez grandement besoin pour faire face à des dépenses courantes ou vous mettre sur la bonne voie pour atteindre vos grands objectifs.

- Obtenez un aperçu global de votre situation financière en reliant vos comptes de placement, vos comptes bancaires et vos cartes de crédit RBC, de même que vos comptes détenus dans d'autres institutions financières.
- Prenez votre avenir en main grâce à nos nouveaux outils sur l'établissement d'un budget et des objectifs. Assurez un suivi de l'utilisation de vos fonds et voyez comment vous pouvez économiser.
- Appliquez ces économies à votre REER-MATIQUE® ou à votre CELI-MATIQUE pour atteindre vos objectifs de placement plus rapidement.

Découvrez comment *maGestionFinancière* vous permet de garder facilement la main haute sur vos finances. Pour en savoir plus, allez à rbc.com/mgf.



* RBC Banque en direct est offert par la Banque Royale du Canada.

Maintenant offerts : Documents électroniques

Livraison électronique de vos relevés de compte de placement RBC Banque Royale® et de vos avis de confirmation d'opération.

- Recevez vos documents en toute sécurité grâce à RBC Banque en direct.
- Bénéficiez de la possibilité d'enregistrer ou d'imprimer vos documents électroniques en tout temps.
- Recevez des avis par courriel lors de la publication de tout nouveau document électronique sur les placements.

Inscrivez-vous à Banque en direct et rendez-vous à la section Consulter et gérer les documents pour faire le changement dès aujourd'hui !

Actualités boursières instantanées

ÉCONOMIE

- L'économie mondiale arrive toujours à croître malgré les chocs répétés sur les marchés et une série de séismes politiques.
- La situation dans la zone euro s'est détériorée, les dysfonctionnements politiques ont ébranlé la confiance et les restrictions budgétaires commencent à se faire sentir.
- Même si nous prévoyons qu'une éventuelle récession en Europe serait relativement légère et qu'une récession sera évitée en Amérique du Nord, le chemin vers le retour à la normale sera invariablement long et laborieux.

MARCHÉS BOURSIERS

- Les marchés boursiers mondiaux ont affiché une volatilité inhabituellement élevée depuis le milieu de l'été, les investisseurs ayant été obligés de trouver un équilibre entre l'incertitude à court terme et des valorisations plus attrayantes que jamais.

- La rentabilité et les données fondamentales des entreprises sont extrêmement solides. Tant que la croissance se poursuivra, les marges devraient être maintenues et les bénéfices globaux pourront continuer à augmenter.
- Nous conservons une légère surpondération en actions. Même si la croissance demeure faible l'an prochain, la baisse considérable des valorisations boursières offre un potentiel d'appréciation.

TITRES À REVENU FIXE

- La plupart des pays d'importance majeure continuent de bénéficier de taux obligataires d'une faiblesse presque sans précédent malgré la crise en cours.
- La combinaison d'une aversion élevée pour le risque et d'une demande accrue résultant de l'assouplissement quantitatif entraîne des taux obligataires extrêmement faibles, et ce, de façon persistante.

- Nous ne savons pas pendant combien de temps au juste durera cette tempête idéale pour la chute des taux obligataires, mais nous pensons que les taux pourront difficilement diminuer à un rythme durable par rapport à leur niveau actuel, sauf si l'effondrement redouté de la zone euro devient réalité.
- Nous maintenons la sous-pondération en titres à revenu fixe puisque nous prévoyons que les taux augmenteront dans tout contexte de modeste croissance économique et de progression vers une résolution de la crise.

Pour lire le sommaire des *Perspectives de placement* de l'hiver 2011, rendez-vous sur notre site à l'adresse rbcgma.com/perspectives-de-placement

Comment vous préparer pour la période des impôts

À RBC, nous tenons à nous assurer que vous êtes prêts pour la période des impôts qui approche. Nous avons donc le plaisir de vous fournir une liste simple des documents fiscaux que vous pourriez recevoir durant les prochains mois.

Feuillets d'impôt	Informations	Mise à la poste
T3, Relevé 16 au Québec ou NR4 pour les non-résidents	Intérêts, dividendes, gains en capital, remboursements de capital, revenus de source étrangère et impôts correspondants payés.	Fin février
T5, Relevé 3 au Québec ou NR4 pour les non-résidents	Intérêts gagnés au titre de produits de dépôt et de CPG non enregistrés.	Fin février
Reçus de cotisation REER	Cotisations versées entre le 2 mars et le 31 décembre 2011 ou durant les 60 premiers jours de 2012.	Fin janvier ou mi-mars*
T4RSP, T4RIF, Relevé 2 au Québec ou NR4 pour les non-résidents	Retraits de REER, de FERR, de FERR prescrits ou de FRV et toutes les retenues d'impôt appliquées à ces retraits.	Fin février
T4A, Relevé 1 au Québec ou NR4 pour les non-résidents	Retraits d'un REEE ou d'un REEI et toutes les retenues d'impôt appliquées à ces retraits.	Fin février

* Si les reçus n'ont pas déjà été envoyés à la succursale au moment de la cotisation.

Pour plus de renseignements sur les impôts et les placements, demandez à votre conseiller RBC de vous remettre un exemplaire de la brochure *L'impôt et les fonds communs de placement*. Vous pouvez aussi télécharger ce document à l'adresse fonds.rbcgma.com/centre-dapprentissage/strategies-de-placement/placements-fiscalement-avantageux.html.

Mise à jour des conventions de CPG avec les clients

En date du 1^{er} novembre 2011, le gouvernement fédéral a adopté en vertu de la *Loi sur les banques* un nouveau Règlement sur les instruments de type dépôt s'appliquant à tous les dépôts à terme émis par les institutions financières fédérales. Par conséquent, RBC Banque Royale a modifié ses conventions applicables aux CPG détenus ou non dans des régimes enregistrés. Nous vous invitons à vous procurer une copie à votre succursale afin de vérifier les modifications qui ont été apportées aux conventions avec les clients.

De plus, si vous détenez des CPG dans un régime enregistré, les détails de leur renouvellement seront maintenant inclus dans l'avis de confirmation d'opération qui vous sera envoyé par la poste immédiatement après le renouvellement.

† Avant de déployer des stratégies de planification fiscale, il est préférable de consulter un fiscaliste pour savoir quelles sont les répercussions propres à votre situation.

Fonds d'investissement Royal Inc. (FIRI) offre des services de planification financière et des conseils en placement. FIRI, RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (RBC GMA), la Banque Royale du Canada, la Société Trust Royal du Canada et la Compagnie Trust Royal sont des entités juridiques distinctes et affiliées. FIRI est inscrit au Québec en tant que cabinet de services financiers.

Les renseignements prospectifs sur les placements et l'économie contenus dans le présent rapport ont été obtenus par RBC GMA auprès de diverses sources et ils traduisent notre opinion en date du 15 décembre 2011. Les renseignements obtenus de tiers sont jugés fiables, mais ni RBC GMA, ni ses sociétés affiliées, ni aucune autre personne n'en garantit explicitement ou implicitement l'exactitude, l'intégralité ou la pertinence. RBC GMA et ses sociétés affiliées n'assument aucune responsabilité à l'égard des erreurs ou des omissions.

Les opinions et les estimations que renferme ce document représentent notre jugement à la date indiquée et peuvent être modifiées sans préavis ; elles sont fournies de bonne foi, mais n'impliquent aucune responsabilité légale. Dans la mesure autorisée par la loi, ni RBC GMA, ni ses sociétés affiliées, ni aucune autre personne n'assument une responsabilité quelconque à l'égard de toute perte découlant directement ou indirectement de l'utilisation des renseignements prospectifs que contient ce document. Les taux d'intérêt et les conditions du marché peuvent changer.

Les certificats de placement garanti et les dépôts à terme en dollars américains sont offerts par la Banque Royale du Canada. Les fonds RBC sont offerts par RBC GMA et distribués par des courtiers autorisés. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les placements en fonds communs peuvent entraîner des commissions, des frais de suivi et des frais et dépenses de gestion. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur fluctue souvent et leurs rendements antérieurs ne sont pas nécessairement répétés.

FSC FPO

® / ™ Marque(s) de commerce de la Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de la Banque Royale du Canada. © 2011 Banque Royale du Canada. § Agence du revenu du Canada – 19 août 2011. VPS64952